NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/SR.46/Add.1
14 avril 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46ème SEANCE (DEUXIEME PARTIE *)

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 27 février 1992, à 15 heures

Président : M. ENNACEUR (Tunisie)

puis : M. NASSERI (République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

Droits de l'enfant, notamment :

a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant

b) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants

c) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine

d) Projet de programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants (suite)

---

* La première partie du compte rendu analytique de la séance est publiée sous la cote E/CN.4/1992/SR.46.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.92-11501/1288C

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS

c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE

d) PROJET DE PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DE LA VENTE D'ENFANTS, DE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET DE LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS (point 22 de l'ordre du jour) (suite)

(E/CN.4/1992/45, 54, 55 et Add.1, 71 et 74; E/CN.4/1992/NGO/5, 14 et 32; E/CN.4/1991/51; E/CN.4/Sub.2/1991/41 et Corr.1; CRC/C/7)

1. M. BELSEY (Organisation mondiale de la santé) déclare que l'Organisation mondiale de la santé considère la Convention des droits de l'enfant comme une réaffirmation de sa propre politique; ceci est illustré par la définition de la santé, reconnue comme faisant partie des droits de l'homme par la Constitution de l'OMS.

2. Le droit des enfants aux soins de santé, qui implique la santé maternelle, ne se résume pas à l'accès aux techniques préventives et curatives de la médecine, ni aux traitements médicaux ou autres. Le déni de l'éducation, les mauvais traitements ou l'exploitation dont ils font l'objet affecteront la santé physique et mentale ainsi que le bien-être social des enfants de cette génération et de la suivante, perpétuant le cycle de la maladie, de la pauvreté et de l'ignorance.

3. L'OMS apporte un soutien actif aux Etats parties désireux de réaliser et de préserver les droits touchant à la santé prévus à l'article 24 de la Convention. Les progrès dans ce domaine sont évalués au regard des objectifs de la stratégie en vue d'assurer la santé pour tous d'ici l'an 2000; les Etats Membres participent à la définition et à la mise en oeuvre d'indicateurs appropriés. D'autre part, l'OMS plaide activement en faveur de la ratification et de la mise en oeuvre de la Convention et du suivi de cette mise en oeuvre.

4. Dans les limites permises par ses ressources limitées, l'OMS appuie et encourage la recherche appliquée sur les indicateurs et sur l'action en faveur des enfants se trouvant dans des situations difficiles qui les rendent particulièrement vulnérables et dont les besoins en matière de santé sont tels qu'ils ne peuvent être satisfaits immédiatement dans le cadre des structures sanitaires et des stratégies actuelles. Malheureusement, étant donné les contraintes économiques et sociales, les déclarations sur les besoins des enfants, rarement suivies de l'apport des ressources nécessaires, restent purement verbales.

5. Conformément au cadre fixé par l'article 42 de la Convention, l'OMS est habilitée à fournir des renseignements pertinents à des fins de contrôle. Des progrès sensibles ont été enregistrés en matière de surveillance de la santé infantile; ainsi, un taux d'immunisation de 80 % a été atteint dans

la plupart des pays. Toutefois, dans certaines régions, le nombre des mères qui meurent en ou des suites de couches et le nombre de nourrissons nés sous-alimentés est plus élevé qu'il y a cinq ans.

6. En reconnaissant les liens qui unissent les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de la stratégie de la Santé pour tous aux droits de l'enfant proclamés à l'occasion du Sommet mondial pour les enfants, l'OMS a affirmé sa volonté de promouvoir la Convention en tant qu'instrument de la réalisation de ces droits. M. Belsey invite tous ceux qui ne font pas partie du secteur de la santé à associer leurs ressources à celles de l'OMS, des gouvernements et des organisations non gouvernementales, et à susciter l'élan social et la volonté nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs communs.

7. M. MBARUSHIMANA (Observateur du Rwanda) dit que son pays a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 26 janvier 1990 et l'a ratifiée le 24 janvier 1991. Le Président rwandais a participé personnellement au Sommet mondial pour les enfants qui s'est tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990; le Rwanda a souscrit à la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et au Plan d'action pour l'application de ladite déclaration, adoptés à l'occasion du Sommet. Tout cela montre à quel point le Gouvernement rwandais est attaché à la survie, à la protection et au développement de l'enfant, politique qui trouve ses racines dans la mentalité nationale. D'autre part, certains droits de l'enfant ont été spécifiés dans la Constitution rwandaise, en particulier en ses articles 24 (par. 2) et 27.

8. Mais, comme dans tous les pays en développement, les enfants rwandais sont confrontés à de nombreux problèmes : maladies endémiques, malnutrition, manque de logements décents, difficultés d'accès à l'eau potable; ces problèmes entravent l'exercice effectif des droits des enfants énoncés dans la Convention. En collaboration avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux et en particulier avec l'UNICEF, le Gouvernement rwandais s'est efforcé de mettre en oeuvre une politique de promotion de l'autosuffisance alimentaire, de construction de centres de santé et d'alimentation, de santé maternelle et infantile, d'intensification des campagnes de vaccination destinées à améliorer les conditions de vie des enfants et d'approvisionnement en eau potable. Depuis que s'est tenu le Sommet mondial pour les enfants, cette politique a été renforcée et un certain nombre d'associations nationales ont été créées avec pour principal objectif d'aider les enfants les plus pauvres à jouir de leurs droits tels qu'ils sont prévus dans la Convention. Le Gouvernement rwandais a également mis en place une Commission nationale chargée de contrôler l'application du Plan d'action. La Commission est chargée d'élaborer un programme de mesures spécifiques destinées à être appliquées au niveau national, pour honorer l'engagement pris par le Chef de l'Etat lors de la signature de la Déclaration. Le Gouvernement rwandais en appelle donc à la communauté internationale, lui demandant de contribuer au financement de ces mesures.

9. Il est à déplorer qu'en dépit des efforts déployés par le gouvernement, de nombreux enfants rwandais se voient dénier leurs droits par une guerre qui ravage le pays depuis le 1er octobre 1990. Près de la frontière ougandaise, des enfants ont été assassinés, incorporés de force dans les rangs des combattants du Front patriotique inkotanyi ou contraints à trouver refuge dans

les camps pour personnes déplacées où ils vivent dans des conditions inhumaines. La plupart d'entre eux sont orphelins, leurs parents ou leurs tuteurs ayant été assassinés sous leurs yeux. A ce propos, M. Mbarushimana signale l'assassinat de deux religieuses, l'une française, l'autre roumaine, rapporté la veille par l'Agence de presse internationale catholique. Il invite la communauté internationale à aider le Gouvernement rwandais à mettre un terme à la guerre, afin de permettre aux enfants du pays de s'épanouir pleinement.

10. M. Mbarushimana souligne, pour conclure, le fait que l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine est sévèrement punie par la législation rwandaise du travail et que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sont des phénomènes inconnus au Rwanda. La communauté internationale en général et la Commission en particulier doivent condamner le tourisme sexuel, en augmentation actuellement, et qui contribue à propager le SIDA dans le monde, notamment parmi les enfants.

11. M. BELHADJ (Observateur du Maroc) déclare que les enfants d'aujourd'hui sont l'espoir du monde de demain; il est donc primordial de les protéger et de promouvoir leurs droits. Or, ces droits sont menacés de diverses façons, notamment par la vente d'enfants et leur exploitation à des fins immorales ou inhumaines.

12. S'ils n'ont pas supprimé le phénomène de la main-d'oeuvre infantile, les efforts de l'Organisation internationale du Travail, des gouvernements et des organisations non gouvernementales, en ont du moins empêché le développement. Mais ce phénomène persistant doit être combattu au moyen d'une législation sociale, économique et politique prenant en compte les enjeux politiques et juridiques.

13. La prostitution des enfants est bien trop fréquente, car les familles démunies y voient leur unique chance d'échapper à la pauvreté. Autre problème qui requiert une action législative, la pratique inacceptable et répugnante qui consiste à engager des enfants dans des opérations militaires. Mais ces fléaux ne pourront être endigués par la seule action législative. Les efforts nationaux et internationaux doivent donc être coordonnés et intensifiés, grâce à l'élaboration de politiques d'éducation, de santé, de formation, de solidarité sociale et d'entraide.

14. Les problèmes des enfants dans les pays en développement résultent d'une situation économique et sociale exacerbée par la croissance démographique et le manque de ressources qui constituent une menace pour la famille, noyau élémentaire de la société. Le Maroc ne lésine pas sur les ressources allouées au développement économique, social et culturel des enfants et à la santé et l'éducation. Un chapitre entier du Code pénal marocain est consacré aux crimes et délits contre la famille et les bonnes moeurs; ce chapitre comprend notamment 55 articles relatifs aux droits de l'enfant ayant trait à des domaines aussi divers que l'avortement ou la prostitution.

15. Le législateur marocain n'a donc pas négligé cet aspect essentiel des droits de l'enfant, anticipant par là l'élaboration de la Convention. Il est donc disposé à adapter les instruments juridiques aux nécessités contemporaines; diverses mesures ont été décidées dans ce sens, notamment la création d'une commission nationale chargée d'établir le rapport initial que le Maroc doit présenter au Comité des droits de l'enfant. Une campagne nationale a, d'autre part, été lancée pour susciter une prise de conscience de ce problème au sein de l'opinion. Le Maroc a récemment organisé divers colloques et séminaires et en particulier un symposium maghrébin sur la réduction des disparités entre filles et garçons en matière d'éducation, de formation professionnelle et de santé, organisé sous les auspices de l'Association marocaine de soutien au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (AMS-UNICEF) et de sa fondatrice, la princesse Lalla Meriem. Le Maroc a également soutenu la proposition formulée à l'occasion du quatrième Sommet de la francophonie, tenu à Paris en novembre 1991, et visant à l'organisation d'une conférence ministérielle chargée d'élaborer la stratégie à appliquer en vue de la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants. Le 3 février 1992, S. M. le roi du Maroc a signé la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement des enfants. Parallèlement à l'initiative royale, l'association AMS-UNICEF a organisé une campagne sur le thème "Les enfants d'abord", destinée à promouvoir la Déclaration, à coordonner les efforts visant l'adoption d'un plan d'action susceptible d'en assurer la mise en oeuvre et à assurer une meilleure diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant.

16. Mme PEREZ (Brésil) dit que le président Collor a participé activement au Sommet mondial pour les enfants et que la Constitution fédérale de 1988 renferme une disposition qui fait des droits de l'enfant une priorité absolue. En 1990, le Brésil a adopté une loi, le Statut de l'enfant et de l'adolescent, considérée par l'UNICEF comme l'une des plus avancées du monde.

17. L'ensemble de la politique du Gouvernement brésilien en faveur de la protection et du développement des enfants est coordonné par le Ministère de l'enfance, dont l'un des principaux piliers est le Centre brésilien pour l'enfance et l'adolescence (CBIA), organisme créé spécialement en 1990 pour veiller à la protection des mineurs démunis. En décembre 1991, il a été procédé à la création d'un fonds spécial et d'un Conseil national pour les droits de l'enfant. Le Conseil est chargé de contrôler l'application du Statut et le Fonds assure le financement de programmes pour la protection des enfants des rues. Les contributions au Fonds font l'objet d'abattements fiscaux.

18. Le Gouvernement fait le maximum pour encourager la participation de la société civile à la protection et au développement des droits des enfants. Un groupe exécutif composé de représentants du CBIA, du Parquet de la république, de l'Eglise catholique, d'organisations non gouvernementales et de l'UNICEF, a déterminé les objectifs et les stratégies d'application du Statut. En avril 1992, le Groupe exécutif doit rencontrer les gouverneurs des Etats, afin de lancer des campagnes audio-visuelles sur les soins de santé infantile, des programmes télévisuels d'enseignement élémentaire, ou encore un projet d'aide aux enfants des rues à Rio de Janeiro. Il prévoit en outre de remettre au Congrès brésilien une pétition réunissant un million de signatures, demandant que des mesures soient prises pour sanctionner les actes commis en violation du Statut. Autre mesure importante : il a été procédé à un

renforcement des programmes alimentaires dans les écoles publiques, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Dans la plupart des écoles publiques brésiliennes, les enfants reçoivent déjà un repas complet par jour. De nombreuses écoles servent également des repas pendant les vacances. Le gouvernement a lancé un projet ambitieux dont l'objectif consiste à créer des écoles capables d'apporter aux élèves une assistance dans tous les domaines : centres d'accueil à la journée, ateliers, sport, aide juridique, sociale et médicale, hébergement des enfants sans abri. Plusieurs écoles de ce type sont déjà en service dans l'Etat de Rio de Janeiro. Au niveau fédéral, la première école a ouvert ses portes à la fin de l'année 1991.

19. Le gouvernement fait de grands efforts pour résoudre le problème de la violence dirigée contre les enfants des rues. Au début de l'année 1991, un projet de lutte contre la violence visant les enfants et les adolescents a été élaboré et une commission chargée d'en assurer la mise en oeuvre a été créée. Présidée par le Secrétaire national aux droits de l'homme et à la justice, cette commission est composée de représentants des pouvoirs publics, de la justice, de l'Eglise catholique, d'organisations non gouvernementales et du barreau. Elle a, entre autres, pour mission principale de mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de tels crimes ou délits. Un procureur a récemment été nommé pour assister les tribunaux de première instance dans les poursuites engagées contre des criminels impliqués dans des actes de violence visant des enfants. Dans la capitale de chaque Etat, un procureur a pour mission de superviser les poursuites engagées contre les individus accusés d'avoir commis des crimes contre des enfants.

20. A l'Université de Sao Paulo, un institut de recherche sociologique travaille actuellement à la constitution d'une base de données destinée à faciliter les travaux de la Commission nationale. Il existe actuellement quelque 600 conseils pour la défense des droits des enfants, répartis aux niveaux des Etats et des municipalités; mais ce nombre est encore loin de répondre aux besoins d'un pays qui compte environ 60 millions d'enfants.

21. La formation des policiers est également un domaine où il y a beaucoup à faire. Le Statut préconise une démarche entièrement nouvelle quant à la question des délinquants juvéniles et des enfants des rues; cette approche nécessite une formation spéciale des policiers. Des séminaires ont été organisés et des centres de formation ont été spécialement créés à cette fin.

22. Convaincu de l'urgente nécessité de résoudre les problèmes des enfants, le Gouvernement brésilien a invité M. Muntarbhorn, Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, à se rendre au Brésil. Les recommandations du Rapporteur spécial seront examinées avec la plus grande attention par les autorités brésiliennes, mais il ne serait pas réaliste de s'attendre à de grands changements dans un avenir proche.
Le gouvernement a récemment lancé un programme qui prévoit l'emploi de 5 000 adolescents démunis âgés de 12 à 18 ans dans des entreprises d'Etat. Un projet de formation professionnelle s'adressant aux enfants des rues est actuellement en cours d'élaboration et bénéficie du soutien financier du Gouvernement allemand et de l'OIT. Il est à espérer que les pays développés et les organisations non gouvernementales qui manifestent un intérêt particulier

envers les enfants des rues au Brésil ne se contenteront pas de simples critiques, mais sauront prendre des mesures positives pour aider le Brésil à mener à bien ses initiatives en faveur des enfants.

23. M. GROSSE (Fédération internationale des droits de l'homme) déclare qu'au terme d'une mission récente au cours de laquelle elle a enquêté sur les meurtres d'enfants des rues dans l'Etat de Rio au Brésil, la Fédération qu'il représente approuve la conclusion que le Rapporteur spécial tire au paragraphe 10 de son rapport (E/CN.4/1992/55/Add.1), à savoir que le fait que de tels meurtres continuent de se produire et que leurs auteurs ne sont pas inquiétés constitue un signe des temps très préoccupant; elle approuve également le Rapporteur spécial lorsqu'il recommande aux organisations internationales de s'intéresser davantage à cette question.

24. La Fédération internationale des droits de l'homme se félicite de l'adoption par le Brésil d'un statut relatif à la protection des enfants qui va dans le même sens que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Mais le fossé qui sépare la réalité de l'esprit du texte reste énorme.

25. La police fédérale a dénombré environ 4 600 exécutions sommaires d'enfants dans 17 Etats du Brésil de 1988 à 1990; mais la réalité est sans doute bien supérieure, en raison du fait que les statistiques de la police, du moins jusqu'à la fin de l'année 1990, ne prenaient apparemment en compte que les affaires et non le nombre d'enfants tués. D'autre part, la rubrique "tentatives d'homicide" dissimule en réalité de véritables homicides, ce qui donne donc un total de 442 meurtres pour 1991, sans compter les disparitions et les enlèvements. Il ressort du débat sur les données statistiques que les autorités sont gênées par l'ampleur du problème et peu disposées à enquêter sur les causes des meurtres, qu'elles attribuent généralement à l'augmentation de la délinquance juvénile et du nombre de jeunes impliqués dans le trafic de stupéfiants.

26. Il a été clairement établi que, dans de nombreux cas, des mineurs ont été exécutés sommairement pour d'autres raisons : ainsi, en décembre 1991, 30 adolescents ont été exécutés dans la banlieue de Rio, alors que trois d'entre eux seulement étaient connus du juge pour enfants. Dans 70 % des cas, les auteurs de ces exécutions ne sont pas traduits en justice; c'est là l'une des raisons principales pour lesquelles ces meurtres se poursuivent, raison à laquelle s'ajoute l'intimidation des témoins. Il est surprenant de constater qu'aucune enquête officielle n'a été ordonnée et on peut regretter qu'aucune information ne fasse état du nombre de personnes condamnées pour de tels crimes.

27. En conclusion, M. Grosse déclare qu'un mécanisme doit être créé pour assurer la mise en oeuvre du Statut relatif à la protection des enfants, notamment au niveau municipal, et que les organes responsables doivent bénéficier de ressources en quantité suffisante. Enfin, des statistiques fiables doivent être communiquées.

28. Mme BRON (Organisation mondiale contre la torture) dit qu'elle s'exprime au nom de 150 organisations non gouvernementales qui ont demandé à l'Organisation contre la torture de prendre des mesures contre la torture et notamment : la torture et l'assassinat d'enfants des rues, particulièrement

au Brésil; le travail forcé d'enfants dans des conditions inhumaines et dégradantes; la vente et la prostitution de filles et de garçons; l'enrôlement forcé d'enfants dans des forces armées engagées dans des conflits; et l'usage de la torture dans les interrogatoires de mineurs.

29. Le phénomène des enfants des rues est commun à de nombreux pays en développement, mais il a atteint des proportions particulièrement alarmantes dans certains pays d'Amérique latine, notamment au Brésil et au Guatemala, où des escadrons de la mort éliminent systématiquement tous ceux qu'ils considèrent comme de futurs criminels. Au Brésil, selon des estimations récentes, 461 enfants, des enfants des rues pour la plupart, ont été assassinés en 1991; au Guatemala, les escadrons de la mort et les forces nationales de sécurité exterminent des enfants régulièrement et en grand nombre. Ces meurtres sont commis en toute impunité par des groupes qui, s'ils ne comprennent pas de membres de la police, bénéficient du moins largement de son appui. Cette situation scandaleuse appelle une réaction urgente de la part de la communauté internationale.

30. Les enfants pauvres ou vivant dans les rues sont victimes d'autres abus, tels que l'exploitation, la prostitution et l'esclavage. L'Inde détient le triste record en ce qui concerne la main-d'oeuvre enfantine : en 1988, quelque 20 millions d'enfants travaillaient dans des conditions particulièrement pénibles, au prix de leur éducation, de leur santé et de leur dignité. La Constitution indienne prévoit la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans et interdit formellement l'emploi des enfants de moins de 14 ans dans les usines, mines et autres activités considérées comme dangereuses pour les enfants. Pourtant, la main-d'oeuvre enfantine est progressivement institutionnalisée au rang de nécessité imposée par le développement économique du pays; un nombre important d'enfants, dont certains ont à peine plus de 4 ou 5 ans, sont quotidiennement soumis à un travail harassant et sont souvent mal traités. Ils représentent une part importante de la main-d'oeuvre dans l'industrie textile, bien que les colorants chimiques et les fibres de laines soient considérés comme extrêmement nocifs pour les poumons, les yeux et la peau. Ils constituent également un cinquième de la main-d'oeuvre dans l'industrie du verre et de la brique et dans les industries extractives, où les risques d'accidents du travail sont particulièrement élevés. Dans ces différents secteurs, les enfants travaillent en moyenne de 14 à 15 heures par jour et reçoivent des salaires dérisoires.

31. En réalité, de nombreux enfants ne sont pas payés du tout. La transmission de génération en génération des dettes contractées par une même famille tend à perpétuer le système de l'esclavage. De plus, la vente d'enfants se pratique très couramment, dans l'indifférence générale. En de tels cas, les enfants sont de véritables esclaves, obligés de travailler dans des conditions inhumaines, sans rémunération, ni possibilité de changer d'emploi ou d'aller vivre ailleurs.

32. L'esclavage des enfants est également à l'origine d'un autre commerce florissant, à savoir l'exploitation sexuelle des enfants. Des fillettes sont enlevées ou vendues par leurs parents, puis placées dans des maisons closes. En Inde, sur les 2 millions de prostitués, quelque 20 % sont des enfants, tandis que le chiffre est encore plus inquiétant en Thaïlande, où on estime que sur les 2 millions de prostitués, 800 000 sont des enfants âgés de moins de 16 ans. Les trafiquants embauchent, achètent ou même enlèvent des femmes et

des filles pour la prostitution et les autorités ne prennent aucune mesure efficace pour les en empêcher. Le tourisme joue un rôle prééminent dans le développement de la prostitution des enfants.

33. Pour combattre les violations graves et fréquentes des droits de l'enfant telles celles que l'on vient d'exposer, la Commission doit agir en concertation avec les divers organes qui financent le développement, de manière que ces derniers considèrent avec une plus grande attention le statut des groupes vulnérables et en particulier des enfants.

34. Mme Bron aborde la question des enfants soldats et dit que des dizaines de milliers d'enfants, dont certains ont à peine sept ans, ont été recrutés pour participer à des combats armés; beaucoup ont été mutilés ou tués. Nombre d'entre eux ont subi de graves traumatismes psychologiques et d'autres, également très nombreux, sont encore détenus dans des camps de prisonniers de guerre.

35. S'il arrive que des enfants s'engagent volontairement dans les forces armées de leur pays ou dans des unités de guérilla, que ce soit par conviction ou dans l'espoir de trouver abri et nourriture, bien d'autres sont enrôlés de force, sous la menace ou même enlevés à cette fin. C'est là une forme d'esclavage particulièrement odieuse qui plonge des êtres innocents et sans défense dans l'horreur de la guerre. Des informations particulièrement alarmantes ont été reçues concernant le Myanmar, l'Ethiopie, El Salvador et le Guatemala.

36. Enfin, Mme Bron attire l'attention de la Commission sur la situation des droits de l'enfant en Turquie, où de nombreuses sources ont fait état de l'utilisation de la torture lors des interrogatoires de mineurs accusés de délits politiques ou pénaux. Des dizaines de cas particulièrement alarmants de torture de mineurs ont été portés à la connaissance de l'Organisation mondiale contre la torture. Les mineurs soupçonnés d'opposition politique sont fréquemment jugés par des tribunaux pour adultes et détenus dans des prisons pour adultes; des peines extrêmement sévères allant jusqu'à 15 ans de détention, voire jusqu'à la peine de mort dans le cas d'enfants kurdes, ont été prononcées dans ces cas-là. A l'évidence, la Turquie viole gravement les engagements internationaux auxquels elle avait souscrit concernant l'utilisation de la torture et plus précisément les mauvais traitements infligés aux enfants. Bien qu'elle ne l'ait pas encore ratifiée, la Turquie a signé la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Organisation mondiale contre la torture invite le Gouvernement turc à ratifier sans délai la Convention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour se soumettre à ses obligations.

37. Il est profondément décourageant de constater l'indifférence dont font preuve les gouvernements à l'égard du problème de l'exploitation et de l'esclavage des enfants. Dans la plupart des cas, ils sont pleinement conscients des conditions inhumaines dans lesquelles de nombreux enfants sont obligés de travailler, mais, dans la majorité des pays, les lois qui régissent et limitent le travail des enfants ne sont pas appliquées; tous les gouvernements doivent être invités à résoudre d'urgence cette situation.

38. M. NASSERI (République islamique d'Iran) prend la présidence.

39. M. FREDERICK (Service, paix et justice en Amérique latine) dit que les enfants d'Amérique latine sont parmi les principales victimes des difficultés économiques de la région. D'un récent rapport consacré par l'UNICEF à la situation des enfants argentins au début des années 90, il ressort qu'un million d'enfants argentins étaient obligés de travailler pour survivre et que 6 millions vivaient dans la rue privés de tout lien familial. La mortalité infantile est élevée et l'accès aux services de santé et de sécurité sociale très limité. Une épidémie de choléra se propage. La réduction des dépenses publiques a également touché le secteur de l'éducation, ce qui a contribué à un affaiblissement du niveau d'instruction des enfants, qui souvent souffrent par ailleurs de malnutrition. Nul doute que la politique d'ajustement économique mise en oeuvre par le gouvernement est en grande partie à l'origine d'une situation qui menace gravement les catégories les plus vulnérables de la population.

40. La situation des enfants au Brésil est extrêmement précaire et la violence dont sont victimes les enfants des rues est un grave sujet de préoccupation, comme en témoigne le Rapporteur spécial dans son rapport (E/CN.4/1992/55/Add.1). La police traite avec une brutalité particulière les jeunes délinquants présumés : les enfants noirs des deux sexes sont spécialement exposés aux brutalités et les filles sont souvent violées. Mais les statistiques les plus choquantes font apparaître qu'au cours de la seule année 1991, 411 enfants ont été assassinés dans 11 Etats du Brésil par des escadrons de la mort directement liés à la police et à l'armée. Il semble même que ces assassinats aient été tacitement approuvés par le milieu des affaires et les cercles politiques.

41. La Convention relative aux droits de l'enfant ne parviendra pas à protéger les enfants contre de tels abus, tant qu'il ne sera pas mis en place de mécanisme permettant d'atténuer les effets négatifs qu'ont les politiques de réajustement économique pour ce qui est de la jouissance des droits de l'homme et de traduire en justice tous les responsables des atrocités commises envers les enfants.

42. M. OZDEN (Centre Europe-Tiers Monde) dit que les déclarations et accords internationaux sur les droits de l'enfant proclament le droit des enfants à l'alimentation, au logement, à la protection de leurs parents, aux soins médicaux et à l'instruction. Pourtant, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, les enfants ont souvent des difficultés, ne serait-ce que pour survivre. Il faut savoir que les situations dont souffrent les adultes (guerres, déplacements de population ou encore migrations et exil) affectent doublement les enfants.

43. La prostitution est un phénomène qui ne se limite pas au tiers monde. Les statistiques, quoique nécessairement approximatives, indiquent que la prostitution des enfants est une forme d'exploitation de plus en plus répandue; le nombre d'enfants prostitués est particulièrement élevé en Thaïlande, aux Philippines, au Brésil ou au Sri Lanka. Il existe, semble-t-il, un nombre important d'enfants prostitués dans les grandes villes des pays développés telles que Paris ou New York. Le Centre Europe-Tiers Monde qui approuve des mesures telles que la campagne contre la prostitution des enfants, organisée par la Suisse, souhaite que la Commission invite les Etats et en particulier ce dernier pays à ratifier la Convention dès que

possible, de préférence sans émettre de réserves, et demande instamment aux pays de respecter les engagements qui leur incombent en vertu de la Convention.

44. En matière de droits de l'homme, il faut constamment garder à l'esprit le fait que les enfants sont toujours les premières victimes des régimes répressifs. A cet égard, il convient de mentionner la violence dont des enfants ont récemment été les victimes en Haïti, où, le 22 novembre 1991, l'armée a exécuté un groupe de vingt adolescents.

45. Au Kurdistan turc, les enfants kurdes ont toujours été persécutés. Dans un rapport publié en janvier 1992, Helsinki Watch relate de nombreux cas d'enfants ayant fait l'objet d'intimidations, de brutalités ou de torture de la part de l'armée turque, en dépit des protestations formulées par les organisations des droits de l'homme en Turquie et à l'étranger. La Turquie agit sans aucun doute en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle elle est pourtant partie. Il convient en outre d'évoquer les conditions précaires dans lesquelles vivent les enfants kurdes d'Iraq, surtout depuis la guerre du Golfe, et le sort des enfants sahraouis détenus avec leurs parents dans les prisons marocaines.

46. Enfin, il ne faut pas oublier que là où vivent des réfugiés vivent aussi des enfants. Ainsi, les milliers de Burundais qui ont trouvé refuge au Zaïre et au Rwanda comptent parmi eux des enfants, innocentes victimes d'une guerre dont ils paient le tribut et qui ravage leur pays. Le Centre Europe-Tiers Monde réitère son appel en faveur d'un dialogue entre les parties au conflit qui permette aux réfugiés de rentrer chez eux.

47. Mme BECK (Mouvement mondial des mères) déclare que l'organisation qu'elle représente partage la préoccupation exprimée par de nombreux orateurs concernant les enfants. Chacun sait, grâce aux médias, que la situation de ces êtres humains innocents est devenue critique. Il existe une contradiction flagrante entre la préoccupation manifestée à juste titre à leur égard et le mépris avec lequel ils sont éliminés avant leur naissance même. Pour une raison ou une autre, l'avortement est devenu une chose ordinaire dans de nombreux pays et ce en dépit de la reconnaissance du droit à la vie avant et après la naissance; il a même été légalisé sans aucune prise en considération des conséquences aussi désastreuses qu'irréversibles qu'il peut entraîner pour les familles concernées.

48. D'une manière ou d'une autre, des millions d'enfants sont en danger, mais des organisations sociales et des individus du monde entier déploient d'inlassables efforts pour extraire les enfants et leurs familles de la situation physique et morale critique dans laquelle les ont plongés l'ignorance, l'absence de logement, l'exploitation, la délinquance ou la prostitution; il tentent ainsi de leur rendre leur dignité et, si possible, leur bien-être. C'est ce réseau de solidarité que le Mouvement mondial des mères apprécie et encourage par-dessus tout.

49. Parmi ces organisations figure une association des mères cubaines, qui travaille hors de tout cadre politique. A Cuba comme partout ailleurs, les enfants sont les premières victimes des difficultés résultant du blocus économique imposé au pays. Les secours que constituait l'arrivée de médicaments ont profité en premier lieu aux hôpitaux, d'accès difficile

pour la population dépourvue de moyens financiers. En attendant la réconciliation entre les Cubains et la fin du conflit, Mme Beck espère que les parties intéressées feront tout leur possible pour donner à la vie et à la santé des familles et des enfants la priorité absolue, avec l'aide de la Commission.

50. On entend souvent au sein de l'ONU d'émouvantes déclarations sur la prostitution des enfants et le tourisme sexuel qui sont florissants dans certains pays. Les profits aussi énormes que scandaleux rendent la lutte contre les abus criminels qui les génèrent extrêmement difficile. Dans les pays dits développés, des enfants sont moralement agressés au sein même de leur propre famille, du fait de la distribution de cassettes pornographiques. Stations de radio et chaînes de télévision diffusent parfois des programmes choquants et il existe même des services téléphoniques de nature pornographique. En France, le téléphone et le Minitel pornographiques fonctionnent déjà depuis de nombreuses années. La police a reconnu que ces services jouaient un rôle d'incitation à la débauche et à la pédophilie. Des citoyens exaspérés ont entamé des poursuites judiciaires. En juillet 1991, la Cour d'appel d'Amiens a condamné sans équivoque certains responsables de ces services. Le Ministre des finances a l'intention d'imposer les services pornographiques à 50 %. Il convient de l'encourager à agir dans ce sens.

51. En octobre 1991, l'administration suisse des PTT a mis en service la ligne téléphonique du "télékiosque, 156", qui diffuse, entre autres, des messages obscènes enregistrés et des messages d'incitation à l'homosexualité. De tels services font l'objet de messages publicitaires à la télévision et dans la presse. C'est là un danger réel pour les enfants, qui ne savent que trop bien se servir d'un téléphone et sont très souvent seuls chez eux. Les milieux de la pornographie et de la prostitution dirigent la plupart de ces services érotiques. Ce phénomène jette le discrédit sur les pays occidentaux et ne doit en aucun cas être imité par d'autres.

52. M. GOTTLICHER (Mouvement mondial des mères) dit que la Croatie compte plus de 720 000 réfugiés, parmi lesquels de nombreux enfants, chassés de leurs maisons et de leur patrie. Il est impossible d'imaginer comment ces enfants pourront vivre dans des lieux étrangers auxquels ils n'appartiennent pas. Ils sont profondément malheureux. Ils ne dépendent plus désormais que d'eux-mêmes et sont à la merci des autres. Nombre d'entre eux sont sans nouvelles de leurs familles. Ils ont perdu tout ce qui donne du prix à la vie, la joie et le bonheur. M. Gottlicher a vu de nombreux enfants réfugiés qui avaient perdu non seulement leur maison, leur patrie, leurs biens et leurs proches, mais aussi la foi dans l'humanité et dans la bonté des hommes. On ne pourra leur parler ni d'amour, ni de compassion, ni de tolérance, ni de respect d'autrui, tant qu'il ne sera pas possible de les sauver, de les ramener chez eux et de leur rendre tout ce qu'ils ont perdu. Même alors, rien ne sera plus jamais comme avant pour eux. On a entendu certains des plus jeunes dire qu'ils aimeraient revenir au temps où ils étaient tout petits et heureux; d'autres avaient l'impression de vivre comme en rêve. Un phénomène terrible, irrationnel et contraire à la vie est désormais devenu leur réalité. Partout en Croatie, les jeunes enfants et en particulier ceux qui ont vu mourir leurs parents sont terrifiés et gravement perturbés.

Le peuple croate en appelle à la Commission pour qu'elle l'aide à réaliser la paix dans un monde plus humain et plus harmonieux d'amour et de compassion, de tolérance et de respect d'autrui; il lui demande également de l'aider à ramener les enfants chez eux et à leur rendre ce qu'ils ont perdu.

53. Mme BUWALDA (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) dit que, dans le monde, 100 millions d'enfants vivent, travaillent et parfois meurent dans la rue. Les enfants des rues constituent un phénomène du XXe siècle, manifestation latente de la prodigieuse croissance des grandes villes du monde. A la fois produit et victimes des sociétés naissantes, ils sont exploités, affamés, vendus comme des esclaves, contraints à la prostitution, engagés dans des conflits armés, brutalisés, mutilés, torturés et parfois même assassinés. Phénomène tragique : les membres les plus vulnérables de la société, ceux qui ont le plus besoin d'attention, sont en même temps ceux qui courent le plus de risques.

54. Au Guatemala et au Brésil, des enfants et des adolescents ont été exécutés; il a été signalé que ces exécutions étaient le fait d'escadrons de la mort et qu'elles s'inscrivaient dans le cadre d'une campagne de "nettoyage des rues". L'apparente impuissance des autorités à enquêter sur ces meurtres et à poursuivre les coupables constitue un phénomène également préoccupant.

55. Au Guatemala, par exemple, Nahaman Carmona Lopez, âgé de 13 ans, a été frappé à mort par des policiers en mars 1990. Il a été abandonné sur place : son corps portait de multiples contusions et des traces de coups de couteau; il avait six côtes fracturées, deux doigts cassés, des plaies à la tête, le foie éclaté et son cerveau était très atteint; enfin, on lui avait versé de la colle sur la tête. Il est finalement mort au bout de dix jours. Quatre policiers impliqués dans cette affaire ont été condamnés à 15 ans de prison, mais, en août 1991, la troisième Cour d'appel a annulé les peines pour vice de forme; le procès des policiers est en instance de révision. C'est seulement la deuxième fois dans l'histoire du Guatemala que des policiers sont traduits en justice et condamnés pour avoir assassiné des enfants des rues.

56. De mars 1990 à octobre 1991, 53 incidents ayant entraîné l'assassinat d'enfants des rues ont été signalés à Guatemala. Sur les 51 affaires qui ont été portées devant les tribunaux, 48 sont en instance de jugement, trois ont été closes, une a été classée sans suite; dans une autre affaire, les policiers n'ont reçu qu'un simple avertissement du tribunal; dans la dernière, enfin, les prévenus ont été condamnés à des peines de trois ans de prison. Dans la plupart des cas, il a été établi que les coupables identifiés appartenaient à la police guatémaltèque ou étaient des agents des polices privées reconnus par les autorités.

57. Les personnes qui défendent les droits des enfants au Guatemala sont elles-mêmes exposées à des représailles. En août 1991, Bruce Harris, de Casa Alianza, qui avait révélé les atrocités commises contre les enfants et qui tentait de déclencher des poursuites pénales contre leurs auteurs, a fait savoir que, le 18 juillet 1990, quatre hommes armés avaient menacé de l'abattre et de tuer le personnel et les enfants qui se trouvaient dans le centre où il travaillait. Ils avaient ensuite mitraillé le bâtiment. Bruce Harris porte désormais un gilet pare-balles dès qu'il se déplace dans les rues de la capitale.

58. Le président Jorge Serrano Elias a reconnu que les enfants des rues avaient besoin d'une protection spéciale. Certes, le Guatemala a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, mais le Gouvernement n'a pas fait grand-chose pour protéger les enfants. Les hauts fonctionnaires chargés d'enquêter sur les affaires et de poursuivre les coupables manquent de personnel et de moyens. Il faudrait créer des services spéciaux pour les enfants au sein du ministère concerné et dans les cabinets d'avocats spécialisés dans les droits de l'homme.

59. Au Brésil, des enfants ont été exécutés par des escadrons de la mort; certains d'entre eux étaient mutilés au point de ne plus être reconnaissables. Il a été signalé qu'en 1991, quatre hommes armés avaient ligoté, sauvagement torturé et tué sept enfants des rues âgés de 9 à 17 ans, qui avaient, apparemment, volé une paire de chaussures de sport et portaient des armes. Une adolescente de 16 ans qui a miraculeusement survécu a témoigné de ces brutalités et de ces tortures. Cet incident permettra de mettre à l'épreuve l'engagement du Brésil envers le sort tragique des enfants des rues. Il est grand temps de créer les conditions propices à la justice sociale et économique. L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse est consciente des efforts mis en oeuvre par le Gouvernement brésilien pour améliorer l'environnement juridique et social dans lequel les enfants des rues tentent de survivre : ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoption en 1990 d'une loi nationale sur la protection des enfants, création d'un ministère de l'enfance en octobre 1991, organisation d'une journée des enfants en souvenir des victimes de la violence, financement de lignes téléphoniques ouvertes 24 heures sur 24 aux appels d'urgence et proposition de diverses autres initiatives. S'il est juste d'applaudir à ces efforts, beaucoup reste encore à faire. Il a été signalé que la part du budget fédéral consacré aux enfants avait été réduite en 1991. Il faudrait au contraire accroître le soutien financier et assurer une meilleure application des dispositions du Code pénal relatives aux crimes contre les enfants. Le Gouvernement brésilien doit clairement signifier aux forces de sécurité militaire et civile, ainsi qu'aux escadrons de la mort, que dorénavant, les meurtres d'enfants des rues et les brutalités à l'égard de ces enfants seront sévèrement punis. L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse a abordé ces différentes questions avec la délégation brésilienne, qui est apparue sensibilisée au problème.

60. Les statistiques à l'échelle de la planète indiquent qu'en l'an 2000, la moitié de la population aura moins de 25 ans; 35 % de la population de l'ensemble des pays en développement aura moins de 14 ans ; on s'attend que le nombre d'enfants abandonnés double; enfin, la population totale des villes sera plus nombreuse que celle des campagnes. La situation dramatique des enfants des rues est un défi pour le monde entier; elle requiert une action à la fois énergique et coordonnée.

61. L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse en appelle à tous les participants aux travaux de la Commission pour qu'ils contribuent à mettre un terme aux meurtres d'enfants des rues et fassent entreprendre une enquête au niveau gouvernemental et entamer des poursuites contre les auteurs d'actes de violence contre les enfants; elle invite le Guatemala et le Brésil à respecter les principes et objectifs énoncés dans

la Convention relative aux droits de l'enfant, à promouvoir des campagnes destinées à développer le respect des droits fondamentaux des enfants, à consacrer les instruments internationaux relatifs à la protection des droits des enfants et à empêcher les particuliers et les membres des forces de sécurité d'enfreindre les lois relatives à la protection des enfants; enfin, elle demande instamment que soit mises en place les structures fondamentales de la justice sociale et économique, orientées en particulier vers les soins de santé primaires, et que l'on reconnaisse que la responsabilité du monde entier est engagée à l'égard du phénomène des enfants des rues et de l'environnement de violence et de misère dans lequel ils vivent.

62. Mme DROZ (Fédération abolitionniste internationale) évoque le grave problème de la prostitution des enfants et en particulier du tourisme sexuel, ainsi que la campagne lancée dans plusieurs pays d'Europe pour lutter contre ce phénomène; un groupe de travail en Suisse a établi un document général dans lequel la prostitution des enfants est décrite comme une forme de violence d'où il ressort que des centaines de milliers d'enfants sont exploités sexuellement dans les rues ou dans des hôtels. L'augmentation de la prostitution des enfants tient essentiellement à l'appauvrissement d'une grande partie de la population du tiers monde, à l'attraction financière qu'elle exerce sur les classes priviligiées de ces pays et sur les investisseurs étrangers, au tourisme, notamment au tourisme sexuel, et à l'impérialisme de la société de consommation occidentale, qui corrompt aussi bien la population rurale que les classes moyennes.

63. L'industrie du sexe a connu un essor inquiétant en Amérique latine, en Afrique et dans les Caraïbes. C'est pourquoi une campagne mondiale de lutte contre la prostitution des enfants a été lancée en mai 1990; elle était organisée conjointement par des organisations de protection de l'enfance, des associations de femmes et par les églises d'Asie, qui ont souhaité que les causes du problème soient étudiées en Suisse, pays dont de nombreux ressortissants pratiquent le tourisme. Des campagnes de même nature ont été lancées dans plusieurs autres pays. Des conférences de presse seront organisées du 24 au 30 avril 1992, parallèlement à des expositions et des manifestations dans toutes les régions.

64. La prostitution des enfants par le biais du tourisme sexuel est étroitement liée à la violence sexuelle contre les enfants. L'exploitation sexuelle des enfants, que ce soit dans les pays du tiers monde, en Suisse ou dans tous les autres pays d'Europe, procède d'un abus de pouvoir de la part des adultes. Les personnes qui pratiquent le tourisme sexuel profitent de manière scandaleuse de l'énorme décalage qui sépare le Nord et le Sud.

65. Dans le cadre de cette campagne suisse, est demandée la ratification immédiate de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Conseil fédéral et le Parlement suisses sont invités à garantir le respect des engagements qui seront pris en vertu de ladite ratification et à adapter la législation suisse en conséquence. On demande en outre davantage d'équité dans la politique étrangère, économique et monétaire, ainsi qu'un renforcement des fonds de coopération au développement; un soutien thérapeutique pour les victimes; des mesures de prévention et en particulier, outre une formation soutenue des personnes travaillant dans les secteurs social et juridique, l'éducation, la santé, la police et le tourisme, des programmes d'information dans les écoles, des cours de formation destinés aux parents et un effort de recherche

scientifique; l'interdiction de la production, de l'importation, de l'échange, de la possession ou de l'utilisation de matériel pornographique impliquant des enfants et en particulier l'interdiction de photographies ou d'enregistrements sonores d'enfants à des fins abusives telles que la publicité; enfin, une information à l'intention des touristes et la prise de sanctions contre les agences de voyages qui encouragent la prostitution par le biais de leurs prospectus.

66. Mme Droz invite les autorités compétentes et la Commission des droits de l'homme à soutenir et encourager les campagnes qui sont menées actuellement pour lutter contre la prostitution des enfants et le tourisme sexuel.

67. Mme DIECKMANN (Fédération internationale Terre des hommes), s'exprimant au nom de 15 organisations non gouvernementales, déclare que la violence sexuelle contre les enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants existent aussi bien dans les sociétés de type patriarcal, où les hommes considèrent les femmes et les enfants comme leur propriété personnelle, que dans les sociétés capitalistes, où tout peut s'acheter, y compris le sexe, l'amour et l'affection. Le déséquilibre économique entre le Nord et le Sud a donné naissance au tourisme sexuel, qui a largement favorisé la prostitution des enfants et qui peut être perçu comme une nouvelle forme de colonisation. De même, la prostitution enfantine doit être considérée comme une forme de travail des enfants.

68. Les organisations qui travaillent en Asie affirment à juste titre que les informations à sensations véhiculées par les médias occidentaux concernant la prostitution des enfants et le tourisme sexuel en Asie discréditent les pays concernés. En Thaïlande, au cours d'une campagne internationale destinée à bannir la prostitution des enfants du tourisme en Asie, ces organisations ont affirmé que les mâles occidentaux étaient la cause de cette tragique évolution et ont invité les pays d'origine et les pays d'accueil à participer à la campagne. L'Allemagne figure au second rang des pays d'origine en Europe et les touristes allemands sont ceux qui dépensent le plus d'argent.

69. En mars 1991, des organisations parrainées par l'Allemagne ont financé une campagne contre la prostitution des enfants liée au tourisme dans les pays d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique. Il est nécessaire d'informer et de poser les vraies questions pour établir les causes et les effets de la prostitution des enfants dans les pays qui accueillent les touristes. Le fait que la prostitution des enfants constitue une forme de violence contre ces derniers et, partant, un crime, doit être clairement affirmé. En Allemagne, les auteurs de ces crimes savent que les personnes qui abusent des enfants sont rarement poursuivies et condamnées. Un Allemand qui commet un tel crime à l'étranger ne peut être poursuivi qu'au regard de la loi allemande lorsque l'enfant concerné et lui-même résident en Allemagne. Dans tous les autres cas de figure, c'est le pays dans lequel le crime a été commis qui doit engager les poursuites.

70. Le Ministre allemand de la justice a rédigé un projet de loi sur la répression des ressortissants allemands qui abusent sexuellement à l'étranger d'enfants étrangers. Cette mesure a, certes, suscité une prise de conscience au sein de l'opinion, mais elle n'apportera probablement pas d'amélioration tangible, car la menace de poursuites ne génère pas nécessairement de sentiment de culpabilité, ni de changement de comportement ou d'attitude

vis-à-vis de l'autorité. Les poursuites judiciaires n'ont de sens que dans la mesure où elles contribuent à prévenir de nouveaux abus. La possibilité d'une indemnisation de la victime en vertu du droit civil est à l'étude actuellement : plus pénalisante, cette mesure aurait également des conséquences plus durables pour le criminel. Une fédération peut également intenter une procédure civile. Un droit équivalent devrait être prévu concernant les procédures pénales. Des accords bilatéraux accéléreraient sans doute les procédures. Mais le plus important est certainement de faire comprendre à la société que son acquiescement tacite face à ce problème n'est plus de mise.

71. La campagne menée en Allemagne contre la prostitution des enfants a mis l'accent sur le rapport qui existe entre les abus qui se commettent par le biais du tourisme sexuel et ceux commis en Allemagne même, puisqu'il est tout à fait probable que, pour partie, les mêmes personnes s'y livrent à la fois en Allemagne et dans les pays du Sud. Les hommes impliqués proviennent de toutes les couches de la société. Sur 22 693 cas de violences contre des enfants, recensés en Allemagne occidentale en 1990, 16 000 comportaient des violences sexuelles. Le nombre d'affaires non signalées varie entre 50 000 et 300 000 par an selon les estimations. Les délinquants proviennent dans les trois quarts des cas de la famille des victimes et parmi ceux-là, les pères représentent un tiers des délinquants. En 1990, 11 693 filles et 3 673 garçons ont été victimes de violences sexuelles; parmi ces enfants, 877 filles et 367 garçons avaient moins de 6 ans. Onze filles de 14 ans et moins ont été violées. Là encore, le nombre de cas non signalés serait beaucoup plus élevé. Selon d'autres estimations, les 100 000 à 300 000 prostitués vivant en Allemagne compteraient de 5 000 à 30 000 mineurs. Il s'agit d'enfants et d'adolescents qui se prostituent pour pouvoir acheter de la drogue, qui sont en fugue et tentent de survivre grâce à la prostitution, ou qui se trouvent en situation de dépendance par rapport à quelqu'un qui les contraint de se livrer à la prostitution et à la pornographie. C'est souvent à proximité des gares de chemin de fer que l'on trouve les enfants qui se livrent à la prostitution; c'est notamment le cas du Bahnhoff Zoo, à Berlin, où 80 % des enfants et adolescents qui se prostituent sont originaires de l'ancienne République démocratique allemande. Parmi eux, 90 % sont des garçons. Les filles, toutes allemandes, ont entre 11 et 18 ans. Les garçons sont des Allemands âgés de 15 à 20 ans, des Polonais âgés de 14 à 16 ans et des Roumains plus âgés. On y trouve en outre de jeunes Turcs en nombre croissant. Les plus jeunes enfants qui se prostituent hésitent souvent à demander qu'il soit fait usage de préservatifs, ce qui explique qu'un grand nombre d'entre eux sont infectés par le virus du SIDA. Les enfants souffrent également de contusions, de coupures, de maladies de la peau, d'hépatite, de maladies vénériennes et de troubles fonctionnels provoqués par l'abus d'alcool ou de drogues. Ils ont souvent pour partenaires de grands délinquants récidivistes. Les prostitués mineurs sont fréquemment ramassés par la police, mais les mesures à l'encontre de leurs clients sont dérisoires.

72. La Fédération internationale Terre des hommes recommande à la Commission d'inviter tous les Etats : à ratifier sans réserve la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à l'appliquer; à adopter le projet de programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants; à considérer la violence sexuelle contre les enfants comme une forme de torture et la prostitution des enfants et la pornographie enfantine comme des

formes d'esclavage et des crimes contre l'humanité; à réinsérer les enfants prostitués ou victimes d'abus sexuels dans la société en mettant sur pied des programmes de réinsertion et de soins thérapeutiques et en apportant un soutien résolu aux organisations qui travaillent dans ces différents domaines; enfin, à inscrire la question prioritaire des droits de l'enfant à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des droits de l'homme.

73. Mme ALTUNA de SANCHEZ (Internationale démocrate chrétienne) dit que la fin de la guerre du Golfe, la chute des dictatures communistes d'Europe centrale et l'échec du coup d'Etat en Union soviétique qui a précipité l'avènement de la démocratie dans les nouvelles républiques, sont des événements qui ont sans aucun doute suscité l'espoir de voir bientôt s'instaurer un nouvel ordre international. Si cet espoir n'est totalement déçu, nos attentes ne sont toujours pas satisfaites. Le génocide du peuple kurde, la guerre en Yougoslavie, les conflits interminables en Afrique, les guerres de guérilla ou les conflits ethniques dans divers pays du sous-continent asiatique et d'Amérique latine, la montée du terrorisme, de l'intolérance et du racisme dans divers pays d'Europe et le fléau que représentent le trafic de stupéfiants et le terrorisme lié à la drogue (narcoterrorisme) financé par les mêmes sources : telles sont les réalités qui démontrent clairement qu'il est plus facile de gagner des guerres sur les champs de bataille que d'améliorer durablement les conditions de vie de l'humanité.

74. Si ces fléaux sont autant de maux pour l'humanité entière, ils ont des effets particulièrement catastrophiques sur les enfants et les adolescents sans défense, qui sont agressés en permanence et transmettent aux générations suivantes les maux contre lesquels ils auraient dû être protégés.

75. Au cours des dix dernières années, 1,5 millions d'enfants sont morts dans les guerres, 4 millions ont été handicapés à vie et 12 millions ont perdu foyer et famille. Les conséquences de cette réalité s'illustrent dans les régions surpeuplées des grandes villes ou dans les villes moins importantes du Viet Nam, du Cambodge, d'El Salvador, du Nicaragua, du Libéria, de l'Ethiopie, de l'Angola, de l'Iraq et de la République islamique d'Iran, pour ne citer que ces pays.

76. En Europe, la guerre de Yougoslavie témoigne quotidiennement du même phénomène. Ce sont les enfants qui souffrent le plus : des centaines d'entre eux perdent la vie dans les villes soumises au feu des armées des deux camps. Des milliers sont devenus orphelins et des centaines de milliers d'autres ont vu disparaître leurs proches et leur environnement scolaire. Tout cela a laissé sur le plan émotionnel et psychologique des empreintes indélébiles qui sont préjudiciables au développement physique et mental de ces enfants. Les enfants ont été aussi parmi les principales victimes de l'invasion du Koweït par l'Iraq.

77. La discrimination dont souffrent les enfants albanais du Kosovo est un exemple frappant. Selon des renseignements communiqués par le Conseil pour la défense des droits de l'homme à Pristina, au Kosovo, 450 000 enfants se sont vu dénier leur droit à l'éducation, du fait de la fermeture des établissements d'enseignement. A la suite du démantèlement du système de santé et du renvoi

arbitraire de 1 517 médecins et travailleurs auxiliaires, 40 ou 50 % des enfants du Kosovo n'ont pu être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Pour la même raison, le taux de mortalité des nouveaux-nés est devenu le plus élevé d'Europe.

78. En 1991, 12 enfants ont été roués de coups par la police, dont deux mortellement. A la suite du licenciement de leurs parents, 450 000 enfants ont été privés de leurs droits sociaux et du droit à la sécurité. Telle est la situation dans une région de Yougoslavie jusqu'à présent épargnée par les combats; mais cette situation est caractéristique des injustices et des abus qui précèdent les conflits, quand ils n'en sont pas la cause directe.

79. La discrimination et la persécution fondées sur la race ou l'ethnie ne sont pas les seuls maux dont souffrent les enfants dans diverses parties du monde. La discrimination fondée sur l'idéologie se pratique dans des pays tels que la Chine, Cuba et le Viet Nam : les minorités dont les croyances ou l'idéologie s'écartent de la doctrine officielle sont privées du droit universel d'élever leurs enfants selon leurs propres croyances et ces enfants sont marginalisés.

80. L'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et l'exploitation sexuelle des mineurs sont des phénomènes particulièrement répandus en Amérique latine, en Afrique et dans le sous-continent asiatique. D'après un rapport publié à New York à la suite d'une enquête qui a eu lieu au début de l'année 1991, un réseau de trafic de main-d'oeuvre enfantine à Haïti approvisionnait la République dominicaine en main-d'oeuvre constituée d'enfants âgés de 8 à 16 ans pour y assurer la coupe de la canne à sucre, dans des conditions qui ont toutes les caractéristiques de l'esclavage. Une autre affaire a été révélée à la fin de cette même année en Thaïlande où des mineurs étaient obligés de travailler 18 heures par jour dans des ateliers de textile. Les conditions d'emploi misérables poussent tout naturellement les victimes de ces pratiques vers le milieu, à première vue moins contraignant, de la prostitution et de la drogue.

81. Les meurtres d'enfants des rues commis dans plusieurs pays par les tristement célèbres "escadrons de la mort" font régulièrement les gros titres des journaux. Au Brésil, où le phénomène a atteint des proportions astronomiques, plus de 300 enfants auraient été assassinés au cours des dix premiers mois de l'année 1991 dans la seule ville de Rio de Janeiro ; la réduction symbolique qui aurait été constatée en 1991 par rapport à 1990 représente une maigre consolation. Selon des sources en provenance de Colombie, on s'y servirait même de cadavres d'enfants comme camouflage lors d'opérations de trafic de stupéfiants.

82. Qu'est-il advenu des engagements pris à New York lors du Sommet mondial de septembre 1990 ? Il va sans dire que le décalage entre ce qui pourrait être fait pour les enfants du monde et ce qui est fait en réalité est énorme. Comment la communauté internationale, qui n'a négligé aucun effort pour expulser l'envahisseur iraquien du Koweït, pourrait-elle justifier son incapacité à réunir les ressources économiques, humaines et technologiques nécessaires à la lutte pour la dignité de l'être humain ? L'appel lancé par l'UNICEF et par d'autres organisations pour que la priorité absolue soit accordée aux enfants doit être entendu comme l'un des impératifs éthiques

fondamentaux du nouvel ordre international. En préalable à toute mesure d'aide au développement, les pays bénéficiaires devraient être mis dans l'obligation de consacrer un pourcentage minimum de l'assistance qu'ils reçoivent à des programmes en faveur des enfants. Le désarmement et la réduction des dépenses militaires vont dégager des ressources supplémentaires qui pourraient être utilisées au profit de la génération montante. Un pays ne doit pas nécessairement être immensément riche pour donner à la protection et à la promotion des droits de l'enfant une dimension juridique, institutionnelle et pratique solide : à cet égard l'exemple du Costa Rica doit être applaudi et suivi.

83. Mme BRUCE (Bureau international catholique de l'enfance (BICE)), s'exprimant au nom de dix organisations non gouvernementales, dit que les abus et l'exploitation sexuels, qui prennent parfois des tournures particulièrement obscènes et constituent un affront à la dignité des enfants et une violation caractérisée de leurs droits, sont généralement considérés comme des phénomènes de plus en plus répandus; aucune région n'échappe aux effets dramatiques de cette tendance. L'empressement de certains gouvernements à parler de cette question est malheureusement davantage dû à la menace que constitue la pandémie de Sida qu'à une soudaine préoccupation concernant les droits et la dignité de l'enfant.

84. Le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant a coopéré avec le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, qui a remarquablement dépeint la situation actuelle dans son rapport (E/CN.4/1992/55 et Add.1). Le Groupe a également suivi les travaux de préparation d'un projet de programme d'action. Il souhaite faire quelques recommandations concernant le rapport et le programme.

85. Tout d'abord, les gouvernements doivent faire de la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, une priorité nationale; remplacer le laxisme et la complicité par une attitude sans compromis allant dans le sens de mesures de répression et d'éducation vis-à-vis des intermédiaires et des clients; et privilégier les mesures thérapeutiques et préventives au détriment des mesures culpabilisantes, en ce qui concerne les enfants impliqués. Plus précisément, les fonctionnaires de police et de justice impliqués dans la vente ou l'exploitation sexuelle d'enfants doivent être poursuivis devant les tribunaux; des efforts soutenus doivent être faits pour identifier et traduire en justice les membres des réseaux, racketteurs et intermédiaires qui exploitent les enfants; l'éducation et la loi doivent être conçues de manière à dissuader les clients de la prostitution de s'adresser aux enfants; la production, la distribution et jusqu'à la possession même de matériel pornographique impliquant des enfants doivent être considérées comme des crimes; enfin, des programmes d'intérêt collectif en faveur des enfants exploités à des fins sexuelles doivent être mis en place, conformément à l'article 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

86. D'autre part, la prostitution doit être perçue comme un phénomène fondé sur des facteurs qui dépassent le cadre purement socio-économique; parallèlement aux programmes d'intervention, il convient de procéder à l'analyse de la prostitution et en particulier des facteurs non matériels, mais psychologiques, sociaux, spirituels et culturels qui déterminent le passage à la prostitution; il convient d'accorder une attention particulière aux constatations du Rapporteur spécial, selon lesquelles la grande délinquance qui va de pair avec la prostitution, mais aussi la demande intérieure et étrangère, ont entraîné une augmentation de la prostitution des enfants au cours des dernières années.

87. Enfin, les mesures préconisées par le Rapporteur spécial et par les auteurs du projet de programme d'action doivent être prises en compte au plan national dans les travaux préparatoires à l'Année internationale de la famille, qui se célébrera en 1994.

88. Le Groupe des ONG souhaite également adresser un certain nombre de recommandations plus détaillées au Rapporteur spécial. Celui-ci devrait tout d'abord s'attacher à réunir davantage d'informations sur les domaines où les informations disponibles sont jugées insuffisantes tels que la vente d'enfants en vue de la transplantation d'organes et autres formes de vente. Il devrait classer ses recommandations par ordre de priorité compte dûment tenu des responsabilités spécifiques de l'Etat en ce qui concerne, notamment, l'application de la loi et la formation des policiers, et en fonction des mesures susceptibles d'application immédiate, quel que soit le contexte économique du moment. Il faudrait inviter le Rapporteur spécial à formuler des recommandations très explicites quant aux différentes mesures que les Etats pourraient prendre, eu égard, par exemple, au fait que les employés de maison sont particulièrement exposés aux abus sexuels et à la vente aux fins de prostitution. Enfin, le Rapporteur spécial devrait explorer toutes les possibilités en matière de coopération entre lui-même et les rapporteurs spéciaux de l'ONU qui travaillent sur des domaines connexes.

89. Le Groupe des ONG formule les recommandations suivantes : le projet de programme d'action devrait être adopté sans délai; les gouvernements devraient être invités à soumettre dans deux ans des rapports sur la réalisation du programme; la Commission des droits de l'homme devrait mettre en place un mécanisme efficace de suivi du programme, en complément des efforts réalisés par le Comité des droits de l'enfant.

90. Mme Bruce note que les Etats parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ne sont tenus de soumettre des rapports qu'une fois tous les cinq ans et propose que la fréquence des rapports d'activité soit augmentée pour tous les pays où le recours à des formes contemporaines d'esclavage est constaté. A cet effet, les organisations au nom desquelles s'exprime Mme Bruce proposent une stratégie globale, qui comporte trois volets. Premièrement, le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage devrait devenir un centre de discussion où seraient débattues et formulées des lois types et des politiques et programmes destinés, entre autres, à combattre l'exploitation des enfants. Sur approbation de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, des ressources devraient être dégagées du Fonds d'affectation spéciale pour permettre à un plus grand nombre d'experts de participer aux réunions du Groupe de travail et de l'aider à poser des bases solides en vue de l'action future.

91. Deuxièmement, ces bases, ainsi que les conclusions du Groupe de travail, devraient constituer le point de départ des délibérations du Comité des droits de l'enfant lorsque celui-ci examinera les rapports présentés par les Etats parties, et servir à celui-ci d'instrument lors de l'évaluation des progrès. Troisièmement, le Rapporteur spécial devrait s'efforcer d'assister aux réunions du Groupe de travail et du Comité pour s'assurer qu'il n'y ait aucun chevauchement d'activités et que les différentes discussions produisent des résultats.

92. Il est encourageant pour les organisations non gouvernementales de constater que certains gouvernements apprécient leurs travaux et s'efforcent de collaborer dans la lutte contre les violations des droits des enfants. De nouvelles alliances sont déjà en train de se constituer et de nouvelles priorités apparaissent. Les représentants de plusieurs gouvernements ont déjà mentionné la campagne "End Child Prostitution in Asian Tourism" (Fin à la prostitution dans le tourisme asiatique) qui a donné naissance à toutes sortes d'initiatives non seulement en Asie, mais aussi en Occident. La grande conférence qui doit se tenir à Bangkok pendant la première semaine du mois d'avril 1992 et qui doit être mise sur pied par l'Organisation "End Child Prostitution in Asian Tourism" permettra d'évaluer ce qui a été fait à ce jour et de fixer les objectifs prioritaires pour les 18 prochains mois. En Afrique occidentale et en Amérique latine, des ONG, souvent avec le concours de l'UNICEF, ont joint leurs efforts pour combattre les violations graves des droits des enfants.

93. Le laxisme dont ont fait preuve les responsables de l'application des lois, a fait que les exploiteurs d'enfants ont été épargnés pendant bien trop longtemps. Il est grand temps d'adopter une attitude radicale et de proclamer haut et fort que la dignité et les droits des enfants ne doivent plus être traînés dans la boue.

94. M. MACPHERSON (Comité consultatif mondial de la société des amis) déclare que l'organisation qu'il représente se félicite tout particulièrement de la section du rapport E/CN.4/1992/55 et Add.1, que le Rapporteur spécial a consacrée au recrutement des enfants dans les forces armées et à leur participation aux hostilités; les quakers ont récemment consacré à ces questions un rapport approfondi qui portait sur une vingtaine de pays et préconisait un ensemble de solutions.

95. Au cours de l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant, les gouvernements se sont pour la plupart efforcés d'améliorer le droit humanitaire existant, notamment en portant de 15 à 18 ans l'âge minimum autorisant la participation aux conflits armés. Seuls les Etats-Unis d'Amérique se sont opposés au renforcement de la norme minimum en la matière prévue à l'article 38 de la Convention; en revanche, le représentant de la Suède a assuré que son gouvernement ferait tous les efforts possibles pour améliorer cette norme et il est encourageant de constater qu'à l'occasion de la ratification de la Convention par leurs pays respectifs, les délégations argentine, colombienne, équatorienne, espagnole et uruguayenne ont fait état de l'insuffisance de la protection accordée aux enfants aux termes de l'article 38.

96. Au vu des opinions sur le sujet exprimées par le Rapporteur spécial au paragraphe 127 de son rapport, le Comité consultatif mondial de la société des amis propose, d'une part, d'encourager les Etats à déclarer unilatéralement leur intention de s'abstenir de recruter des adolescents âgés de moins de 18 ans dans leurs forces armées et, d'autre part, d'envisager la possibilité d'annexer à la Convention relative aux droits de l'enfant un protocole facultatif dans lequel les Etats qui le souhaitent pourraient convenir de ne pas recruter de personnes âgées de moins de 18 ans dans leurs forces armées; par ailleurs, les Etats parties qui souhaitent relever la limite d'âge prévue à l'article 38 pourront proposer un amendement en vertu de l'article 50.

97. Mme BRIDEL (Association internationale des juristes démocrates (AIJD)) déclare que l'AIJD a examiné avec grand intérêt la Section I.C. du rapport présenté par le Rapporteur spécial (E/CN.4/1992/55), section consacrée à la transplantation d'organes en vue de leur vente. En effet, l'AIJD a, en 1991, expressément invité le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage à étudier cette question.

98. Mme Bridel présume que, lorsqu'il affirme au paragraphe 102 de son rapport que certaines accusations et certains démentis sont "orientés", le Rapporteur spécial fait allusion à un incident qui remonte à 1987 : un article paru dans un journal soviétique reprenait des informations en provenance d'Amérique latine faisant état de l'existence d'un commerce d'organes humains et en particulier d'organes prélevés sur des enfants; cet article avait été considéré aux Etats-Unis comme instrument de la désinformation et sévissait pendant la guerre froide. Or, les temps ont changé, mais des informations comparables ne cessent d'affluer en provenance d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et d'Asie; il est donc peut-être temps de dépolitiser ce sujet et de le traiter avec tout le sérieux qu'il mérite.

99. Au paragraphe 112 de son rapport, le Rapporteur spécial affirme que l'éradication du problème passe non seulement par les législations et par l'application de ces législations, mais aussi par la vigilence et l'action des collectivités, et en particulier par la déontologie des milieux médicaux. A cet égard, Mme Bridel rappelle que, dès 1987, l'attention du Comité français d'éthique a été attirée sur le terrible trafic d'enfants en vue de la transplantation d'organes.

100. Bien qu'il ait fait mention des principes directeurs sur la transplantation d'organes humains adoptés récemment par l'Organisation mondiale de la santé, le Rapporteur spécial n'a pas attiré l'attention de la Commission sur les ambiguïtés très dangereuses contenues dans certains textes tels que le rapport financier adopté par la Conférence des ministres de la santé du Conseil de l'Europe en novembre 1987 et une loi adoptée la même année aux Etats-Unis, qui n'exclut pas la possibilité d'une indemnisation financière au titre de la transplantation d'organes humains. Les législations nationales et internationales présentent indéniablement des lacunes qui ouvrent la voie aux abus et encouragent des réseaux qui ne peuvent être qualifiés que de criminels à réaliser des profits de manière illégale.

101. Au paragraphe 109 de son rapport, le Rapporteur spécial affirme qu'aucun gouvernement n'a admis jusqu'à présent que des ventes d'organes d'enfants aient eu lieu sur son territoire. Toutefois, Mme Bridel note qu'il est indiqué au paragraphe 38 du document E/CN.4/Sub.2/1990/43 qu'aux dires de sources dignes de foi, des enfants mexicains auraient été adoptés à diverses fins illicites, notamment en vue de la vente de leurs organes.

102. Il est vrai qu'en pareils cas, les preuves font toujours défaut. Mais quelle preuve faut-il encore apporter au-delà de la démonstration du fait que la loi de l'offre et de la demande fonctionne aussi en matière de transplantation d'organes, comme le montre l'existence avérée d'arrangements entre cliniques privées à but lucratif de différents pays dont sont originaires donateurs et destinataires des organes. Le fait que les escadrons de la mort, chargés, moyennant rémunération, de faire disparaître les enfants abandonnés, non désirés et marginalisés du Brésil et d'ailleurs, puissent être tentés de pénétrer ce marché lucratif, est plus qu'une simple supposition. Des sources dignes de confiance communiquent des renseignements de plus en plus nombreux qui vont dans le sens de cette assertion.

103. Compte tenu de l'extrême gravité du problème, l'AIDJ espère que le Rapporteur spécial poursuivra son étude sur la question en tirant parti de ses nombreuses missions qui devraient lui permettre de réunir des renseignements fiables. Elle entend d'autre part faire usage de ses modestes ressources pour mener ses propres enquêtes et fera part de ses conclusions au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage.

104. Mme Bridel attire enfin l'attention de la Commission sur le sort des enfants iraquiens, disant qu'à la lecture des rapports soumis par le Représentant spécial du Secrétaire général, on ne peut faire autrement que demander la levée de l'embargo, afin que ces victimes innocentes puissent être nourries et soignées.

La séance est levée à 21 h 15.